

2024 DDCT 61 - Financement de 95 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 503 861 euros à 76 associations)

Mme Mélodie TONNOLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date de ;

Sur le rapport présenté par Madame Mme Mélodie TONNOLI, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10200 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122) (19^{ème}) pour le :

_ « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR07520R002301 » (2024_09735/5100€ - Convention pluriannuelle en cours).

_ « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR07523R001700 » (2024_09736/5100€ - Convention pluriannuelle en cours).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ACCORDERIE PARIS-SUD (APS) (190588) (14ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais AR 07522R005400» (2024_09254-Convention pluriannuelle en cours).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 11375 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) (18ème) pour le :

- « Co-financement du poste adultes-relais _ANIMATION - convention n°AR 07522R0024 00 » (2024_09537/5100€- Convention pluriannuelle en cours)

- « Co-financement du poste adultes-relais_ACCUEIL - convention n°AR 07517R0025 02 » (2024_09550/6275€) - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) (18ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais AR 07523R0051 00» (2024_09054) - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) (18ème) pour le « Co-financement du poste adultes-relais N° 07523R0047 00 » (2024_09546) - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10200 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) (20ème) pour le :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais / Médiation jeunesse AR07523R00400 » (2024_09583/5100€ - Convention pluriannuelle en cours).

- « Co-financement du poste adultes-relais/ Médiation numérique AR07520R005001 » (2024_09584/5100€ - Convention pluriannuelle en cours).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13ème) pour le « Co-financement du poste adulte relais 07516R0003 02- médiateur social-coordonateur » (2024_09703 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais 075 22 R0012 00 » (2024_09771 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) (19ème) pour le « Co-financement du poste adultes-relais convention - AR 075 22 R 0052 00 01 » (2024_09641 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION BOKAWA (196977) (19ème) pour le « Co-financement d'un poste adultes - relais convention n°075 23 R0026 00 » (2024_09538 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (AAGB) (189401) (20ème) pour le « Complément de financement poste Adulte-relais 075 - 18 - R0037 - 01 » (2024_09628 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) (14ème) pour le « Co-financement du poste Adulte - relais (convention AR n° 075 23 R0014 00) » (2024_09629 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 10200 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565) pour le :
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR075 16 R0012 02 » (2024_09541/5100€ (14ème) - Convention pluriannuelle en cours).

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR075 23 R0036 00 qui annule et remplace la convention 07515R0022 02 » (2024_09542/5100€ (20ème) - la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la Convention pluriannuelle en cours).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES - A.P.I.J (19201) (20ème) pour le « Co-financement du poste Adulte Relais AR75 22 R 0038» (2024_09644 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE (5101) (17ème) pour le « Cofinancement du poste Adulte Relais AR7519R002301 » (2024_09599 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE

(ASTS) (12948) (20ème) pour le « Co-financement du poste Adultes Relais (MMN20) » (2024_08915 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461) (17ème) pour le « Co-financement d'un poste adultes-relais 2024 + 075 23 R0002 00 » (2024_05154 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360) (13ème) pour le « Poste Adulte-Relais 075 23 R0010 00 » (2024_09645 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 6667 euros est attribuée à l'association AU RENDEZ VOUS DES SENIORS (15386) (18ème) pour le « Co-financement d'un poste adulte relais 07517R002202 » (2024_09646) - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 10200 euros est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686) pour le :

- « Complément de financement du poste Adulte-relais N°07522R003300 » (2024_09036/5100€ (20ème) - Convention pluriannuelle en cours).
- « Complément de financement du poste Adulte-relais N°07520R000401 » (2024_09037/5100€ (20ème) - Convention pluriannuelle en cours).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 6275 euros est attribuée à l'association BASILIADE (19835) (18ème) pour le « Co-financement du poste adultes relais N° 07520 R0028 01 » (2024_09705 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 6125 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais n°07520R003001 (n° 2023/283) » (2024_09010 - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association CAIREP CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSICHOLOGIQUE (11126) (18ème) pour le « Co-financement du poste adultes-relais convention n°AR 07519 R001301 » (2024_09679 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865) (13ème) pour le « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 07508R0436 05 » (2024_09764 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (CFFC) (19009) (20ème) pour le « Co-financement du poste adultes-relais convention n°AR07519R001601 » (2024_09749 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107) (14ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais AR 075 22 R0006 00 » (2024_09127 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 27 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) (18ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais n° 075 19 R0012 01 » (2024_09471 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641) (19ème) pour le « Co-financement du poste adultes-relais numéro 07517 R00 10 02 » (2024_09640 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 29 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) (14ème) pour le « Complément de financement poste Adulte-relais n° 075 22 R0029 00 » (2024_09560 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES (13325) (17ème) pour le « Co-financement du poste adultes relais n° 07522R004400 » (2024_09564 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 31 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association CROK CINE (194118) (11ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais 2024 n° de la convention AR 075 22 R0018 00 » (2024_09051 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 32 : Une subvention d'un montant de 5492 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC (9687) (19ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais n°075 23 R0058 00 » (2024_09448 - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours)

Article 33 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) (19ème) pour le « Co financement DDCT - poste Adulte relais - Convention n° 075 23 R0003 00 » (2024_09649 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 34 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146) (18ème) pour le « Demande de cofinancement DDCT poste adulte-relais au PAD 18-convention AR075 16 R0004 02 » (2024_06114 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 35 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) (18ème) pour le « Cofinancement DDCT d'un poste adultes-relais : (N° convention 075 16 R0028 01 » (2024_09724 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 36 : Une subvention d'un montant de 10200 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) (20ème) pour le :

- « Co-financement du du poste Adulte-relais 075 22 R 0057 00 » (2024_09567/5100€ - Convention pluriannuelle en cours).
- « Co-financement du poste Adulte-relais 075 22 R0032 00 » (2024_09569/5100€ - Convention pluriannuelle en cours).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 21575 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPETENCES (39803) pour le :

- « Co-financement du poste adultes-relais n°07523R004400 » (2024_08705/6275€ (18^{ème})- La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle correspondante)
- « Co-financement du poste Adulte-relais 07523R003700 » (2024_09008/5100€ (18^{ème})- Convention pluriannuelle en cours).
- « Co-financement du poste Adulte-relais 07522R005100 » (2024_09017/5100€ (19^{ème})- Convention pluriannuelle en cours).
- « Co-financement du poste Adulte-relais 07523R000100 » (2024_09018/5100€ (20^{ème})- Convention pluriannuelle en cours).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 10200 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) (18ème) pour le :

- « Co-financement du poste Adulte-relais 07522R004600 » (2024_09572/5100€ - Convention pluriannuelle en cours).
- « Co-financement du poste Adulte-relais 07520R000901 » (2024_09573/5100€ - Convention pluriannuelle en cours).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) (14ème) pour le « « Complément de financement poste Adulte-relais Mr Abdelmalek Malek (n° 07522 R0005 00) » (2024_09690 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 40 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association FANATIKART (165983) (19ème) pour le « Co-financement

d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0030 01 » (2024_08557 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES F I (12825) (13ème) pour le « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 0750230R0005 00 » (2024_09604 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association FONTAINE O LIVRES (5521) (11ème) pour le « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 23 R0019 00 » (2024_09429 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES FCP (11127) (11ème) pour le « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 07519R001100 Renouvellement » (2024_09765 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 5883 euros est attribuée à l'association HALAGE (15006) (18ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais n°07517R002602 » (2024_09577 - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682) (19ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais 075 18 R00038 01 » (2024_09785 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais 075 20 R0059 00 » (2024_09470 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10ème) pour le « Co-financement du poste Adulte Relais 07522R001400 » (2024_09013 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) (18ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais N° 075 21 R0005 01 (Renouvellement) » (2024_09094 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 10200 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157) (10ème) pour le
- « Co-financement du poste Adulte-relais 075 21 R0057 00 » (2024_08969/5100€- Convention pluriannuelle en cours).

- « Co-financement du poste Adulte-relais 075 23 R 0025 00 » (2024_08970/5100€- Convention pluriannuelle en cours).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187) (19ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-Relais n°07516R0022 03 » (2024_09576 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 6667 euros est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306) (14ème) pour le « Co-financement du poste adultes-relais - N° AR07520 R002100 » (2024_09379 - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 8233 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261) (20ème) pour le « Co-financement du poste adultes-relais n°07517R001300 » (2024_09776 - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours).

Article 53 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-Relais 07519R00040100 » (2024_09081 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) (18ème) pour le « Co-financement du poste adulte-relais 07522R001500 » (2024_09710 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association LES MEDIEATEURS ET LES MEDIATRICES DU 20 EME « LES MEDIEATEURS ET MEDIATRICES SOCIAUX ET CULTURELLES » (184803) (20ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais n°07517R001502 » (2024_09718 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 5850 euros est attribuée à l'association L'ETERNEL SOLIDAIRE (189232) (19ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais 075 23 R0060 00 » (2024_09709 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association LUCARNE (186113) (20ème) pour le « cofinancement du poste adulte relais numero : 07519R000901 » (2024_09657 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 10200 euros est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387) (18ème) pour le :
- « Renouvellement du Co-financement pour le poste adultes Relais 07516R002502 00 » (2024_09069/5100€ - Convention pluriannuelle en cours)

- « Co-financements pour le poste adultes Relais 07522R00020002 » (2024_09076/5100€- Convention pluriannuelle en cours).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) (13ème) pour le « Co-financement du poste adulte relais AR07522R003500 » (2024_09636 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432) (11ème) pour le « Co-financement du poste adultes-relais n° AR075 11 R054304 » (2024_08967 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 19473 euros est attribuée à l'association OPTIMA (187606) (13-14-18ème) pour le « Soutien aux postes des animateurs-trices/accompagnateurs-trices des conseils citoyens parisiens (2024_09608) » :

- Poste adultes relais AR 075 20 R0005 02/6250 €
- Poste adultes relais AR 075 17 R0039 03/6250 €
- Poste adultes relais AR 075 18 R0006 03/6973 €

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle correspondante.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 16866 euros est attribuée à l'association PIMMS MÉDIATION PARIS Nord-Ouest 18ème (49501) (18ème) pour le :

- « Co-financement du poste Adulte-Relais n° 07520R004301 » (2024_09548/5883€ (18ème)- La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours)
- « Co-financement du poste Adulte-Relais n° 07520R004201 » (2024_09552/5883€ (19ème)- La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours)
- « Co-financement du poste Adulte-Relais n° 07520R000701 » (2024_09558/5100€ (20ème)- Convention pluriannuelle en cours).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 6275 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) (20ème) pour le « Complément de financement poste adulte relais AR07520R002901 » (2024_09354 - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours).

Article 64 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) (20ème) pour le « Co-financement du poste Adulte relais - Môm'Ganne - Convention n°AR 07 22 R0047 00 » (2024_09691 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 65 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association RIQUET ELITES (191262) (19ème) pour le « Co-financement du poste ADULTE RELAIS 2024 » (2024_09016 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 14713 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) (18ème) pour le :

- « Co-financement du poste Adulte Relais AR07523R003000 » (2024_09551/4513€ (18ème) - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours).

- « Co-financement d'un poste Adulte Relais AR 075 19 R00 46 01 » (2024_09553/5100€ (18ème) - Convention pluriannuelle en cours).

- « Co-financement d'un poste Adulte Relais AR 075 20 R00 10 01 » (2024_09555/5100€ (18ème) - Convention pluriannuelle en cours).

Article 67 : Une subvention d'un montant de 6667 euros est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369) (20ème) pour le « Complément de financement poste adulte relais AR 07520R001601 » (2024_09012 - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 10200 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) (20ème) pour le :

- « Co-financement du poste Adulte-relais 07519R0005 02 01 » (2024_09711 - Convention pluriannuelle en cours).

- « Co-financement du poste Adulte-relais 07519R003801 » (2024_09712/5100€ - Convention pluriannuelle en cours).

Article 69 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association SOLIDAYA (195376) (13ème) pour le « Co-financement du poste adultes-relais n° 07522 R005300 » (2024_04460 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 70 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association TAMERANTONG (17945) (20ème) pour le « Complément de financement poste Adulte-relais n°075 17 R 0018 000 » (2024_09598 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 71 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) (19ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais 07519R0018 01 » (2024_09126 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 72 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) (19ème) pour le « Complément de financement poste adulte relais 07522R001700 » (2024_09713 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 73 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) (18ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais Convention 075 23 R0024 00 » (2024_08792 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 74 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949) (19ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais 07523R0038 00 » (2024_09714 - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours).

Article 75 : Une subvention d'un montant de 4675 euros est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341) (13ème) pour le « Co-financement du poste Adulte Relais AR07523 R004900_ACCES AUX DROITS KELLERMANN 13^{ème} » (2024_09602 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 76 : Une subvention d'un montant de 4250 euros est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14ème) pour le « Co-financement du poste Adulte-relais n°07523R006300 » (2024_09014 - La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention encours).

Article 77 : Les dépenses correspondantes, soit 503 861euros au total, seront imputées sur les crédits 2024 de la Ville de Paris.